

REQUÊTE D'APPEL

POUR

COLIGNON, Alain né le 28 octobre 1953, domicilié 49 rue Henri Maubel à 1190 Forest (NN : 53.10.28-331.12), partie appelante, sans conseil.

CONTRE

L'Ordre National des Médecins, représenté par le Président de ce Conseil, Monsieur Benoît Dejemepe, conjointement avec le Vice-Président, le docteur Christian Melot, dont le siège est place de Jamblinne de Meux 34 – 35 à 1030 Bruxelles.

DECISION DONT APPEL

Décision du Conseil de L'ordre Provincial du Hainaut, rendue à son encontre le 11 mai 2022 et notifiée par courrier recommandé du 14 mai 2022.

MOTIVATION DE L'APPEL

La décision précitée qui condamne le docteur Alain Colignon à deux ans de suspension est dénuée de structure et exprimée de façon confuse.

Négligeant les dispositions de l'article 780 du code judiciaire qui stipule que « le jugement contient, à peine de nullité, la réponse aux conclusions ou moyens des parties », cette décision ne répond nullement, bien qu'elle s'en défende, aux moyens structurés, sourcés et référencés qui ont été développés par le prévenu,

L'Ordre du Hainaut se retranche une fois de plus derrière un devoir de neutralité pour éviter de prendre position face à des arrêtés gouvernementaux autoritaires, que des députés, ligotés à la discipline de parti, entérinent avec complaisance.

L'Ordre doit se souvenir qu'il est le gardien de l'éthique de notre si belle profession et qu'il est légitime d'attendre de sa décision, qu'elle se fonde sur les principes qui ont justifié sa fondation.

Les réponses que feront le Conseil d'Appel engagent l'humanité dans ce qu'elle a de plus noble depuis que les hommes trempent dans le sang, la plume avec laquelle ils écrivent le mot « liberté ».

Alain Colignon
Bruxelles, le 17 mai 2022